

## OPTION SPORT MED 2 ET 3

Date début : 23 septembre 2024

Lieu du cours : Installations sportives universitaires de l'Université de Lille.

Effectif souhaité : non limité

Modalités de sélection : Selon places disponibles dans le cours choisi parmi un large panel d'activités sportives variées.

### Inscriptions sur : ENT → Ma pratique sportive

- 1<sup>ER</sup> SEMESTRE les 18, 19, et 20 septembre 2024

- 2<sup>EME</sup> SEMESTRE les 15,16 et 17 janvier 2025

### Inscription sur les installations sportives :

A partir du 23 septembre 2024 exclusivement aux jours, heures et lieux de l'activité dispensée par l'enseignant concerné, en fonction des places disponibles, sur présentation de la carte CMS.

### Objectifs Généraux

Formalisation de la pratique sportive au travers des études médicales poursuivies.

### Modalités de contrôle des connaissances

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année :

- Pratique optionnelle libre notée (ECL).
- **30h00** de pratique physique et/ou sportive obligatoire à valider durant le semestre.
- 10H minimum sont à faire dans la même APSA et avec le même professeur pour être noté.
- 10h autorisées en activité autonome ou dérogation sportive (rendu avant le 25 octobre 2024).
- L'évaluation portera à 100% sur la prestation physique de l'étudiant (modalités d'évaluation définies par l'enseignant en fonction du socle de compétences du SUAPS et de la spécificité de l'APSA enseignée)
- Pratique physique et/ou sportive obligatoire notée ABI ou de 0 à 20.
- Epreuve de rattrapage en juin et septembre 2025 si 15 heures ont été validées pendant l'année.
  - Test Cooper + QCM sur activité sportive pratiquée. Inscription sur l'ENT – Ma Pratique sportive.

### ATTENTION :

- Inscription chaque semestre. Vous devez vous inscrire au SUAPS et en ECL dans votre faculté !
- La note de pratique sera diminuée au prorata des heures non effectuées !
- Un(e) étudiant(e) n'ayant pas effectué au moins **15 heures de pratique** sur le semestre sera réorienté(e) vers un autre ECL pour les rattrapages
- Toute dispense médicale doit être fournie à l'enseignant(e) responsable dans un délai maximum de 2 semaines après la date d'arrêt (envoi d'une copie à Mr Marciniak). Pour tous cas particuliers vous devez joindre Mr Marciniak.
- Toute dispense médicale supérieure à un mois doit faire l'objet d'une contre visite au SUMPPS.

### Remarques:

1) Tout(e) étudiant(e) de PASS ou LAS, n'ayant pas validé sa pratique sportive obligatoire lors de l'année 2023-2024 **NE POURRA PAS S'INSCRIRE A L'ECL** « sport et médecine » en MED 2 en 2024-2025.

2) L'inscription en **ECL** « Sport et Médecine » auprès du SUAPS se fera automatiquement lors de la 1<sup>ère</sup> inscription.

3) Si besoin de changer d'activité, elle devra être choisie avant le :

1er semestre : 18 octobre 2024 dernier délai.

2<sup>ème</sup> semestre : 14 février 2025 dernier délai.